

L'ordre du 16 décembre 1847 est maintenu, en ce qui concerne les cessions de matières aux divers particuliers.

Papeete, le 5 août 1848.

Pour copie conforme :  
*Le Secrétaire archiviste,*  
A. DE ST-AUBIN.

Signé : LAVAUD.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

---

Établissements français de l'Océanie.

---

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDE :

Qu'à dater du 1<sup>er</sup> octobre prochain,

La solde du maître de port à Moorea sera réduite à . . . 1,000 fr.

Celle du jardinier à Papeete, à . . . . . 1,500

Celle du gardien-distributeur au magasin général, à . . . 1,200

Que la démission de M. Robin, conducteur des ponts et chaussées de 1<sup>re</sup> classe, est acceptée à partir de la même époque ;

Que l'un des écrivains militaires employés au détail des fonds, l'un de ceux du service des subsistances, et celui de l'état civil seront renvoyés à leur corps.

La présente décision sera enregistrée aux Revues, à la Majorité et au Contrôle.

Papeete, le 26 septembre 1848.

Pour copie conforme :  
*Le Secrétaire archiviste,*  
A. DE ST-AUBIN.

Signé : LAVAUD.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

---

Établissements français de l'Océanie.

---

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

DÉCIDE :

Que la place de jardinier à Nuhiva est supprimée ;

Que les frais alloués par la 16<sup>e</sup> subdivision de l'article premier de l'état des dépenses du même établissement pour écrivains militaires,